



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC
Département de la Savoie

PLUi de l'Albanais Savoyard

Mise à jour des annexes du 3 février 2026

3. Actes administratifs

Février 2026

PLUi approuvé le 28 novembre 2018

*Modifié le 23 mars 2021
Modification n°1*

*Modifié le 12 novembre 2024
Modification n°2*



Sommaire

NB : L'ordre des pièces est antichronologique : les pièces les plus récentes sont placées en premières pages du fichier, et par ordre d'approbation des procédures (toutes les pièces de la même procédure sont regroupées)

Les pièces de la M2 et de la MAJ 2 sont détachées en fichiers individuels selon le standard CNIG 2024.

PROCÉDURE	ACTE	DATE
MAJ2	Arrêté de mise à jour des annexes n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard du 3 février 2026	03 02 2026
M2	Délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard	12 11 2024
	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard	10 05 2024
	Délibération de bilan de la concertation préalable dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard	30 01 2024
	Délibération de justification d'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard	30 01 2024
	Arrêté de prescription de la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard	24 11 2023
	Délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation de la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard	14 11 2023
M1	Délibération d'approbation de la modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard du 23 mars 2021	23 03 2021
MAJ 1	Arrêté de mise à jour des annexes n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard du 23 mars 2020 – Intégration des zones agricoles protégées	23 03 2020
ELABORATION	Délibération approuvant le PLUi de L'Albanais Savoyard du 28 novembre 2018	28 11 2018



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mars 2021 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS et en visioconférence

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX et de Brigitte TOUGNE-PICAZO
2 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
3 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	Pouvoir de Lucie DAL PALU
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
5 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
11 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
12 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
19 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
22 ENTRELACS	T Claire COCHET	
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 MERY	T Nathalie FONTAINE	
27 MERY	T Stéphane ROULET	
28 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
39 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
40 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
41 VOGLANS	T Martine BERNON	
42 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
LA BIOLLE	Philippe DA SILVA LOPES
LA BIOLLE	Julie NOVELLI
LE BOURGET DU LAC	Emilie ACQUISTAPACE
CHANAZ	Yves HUSSON
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
MOTZ	Daniel CLERC
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Patrick POURCHASSE
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

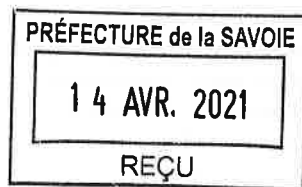
Directeur de cabinet
Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 mars 2021, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le IV de son article 6, prévoit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres sont présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Seuls les membres présents prennent part au vote.

Le quorum est atteint avec 42 présents et 50 votants (présents et représentés).



DELIBERATION

N° : 9 Année : 2021
Exécutoire le : 14 AVR. 2021
Affiché le : 14 AVR. 2021
Visé le : 14 AVR. 2021

Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018. Depuis cette dernière approbation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUi pour apporter des corrections ou précisions.

L'engagement d'une procédure de modification n°1 pour faire évoluer le PLUi de l'Albanais Savoyard a été pris par délibération en date du 13 novembre 2019. Par arrêtés du Président en date du 28.04.2020, modifié le 21 juillet 2020, la modification n°1 du PLUi de l'Albanais savoyard a été prescrite.

M. le Président rappelle que cette procédure porte notamment sur les points principaux suivants :

- la mise en place de deux nouveaux emplacements réservés sur la commune déléguée d'Albens (à Entrelacs) et la mise en cohérence des documents y faisant référence,
- la précision des objets de l'emplacement réservé n° 23 sur la commune déléguée de Saint Girod (à Entrelacs),
- des évolutions du plan de zonage :
 - passage de la zone Uh en sous-secteur Uhe du hameau des Caves sur la commune déléguée d'Epersy (à Entrelacs) afin d'autoriser les activités économiques (bureaux, services...),
 - réduction de la zone Usp sur la commune déléguée d'Albens (à Entrelacs) Le tènement qui était destiné à recevoir les logements de la gendarmerie passe en zone UB.
 - régularisation suite à une erreur de zonage sur la commune déléguée de Mognard (à Entrelacs) : passage de la zone Ue en zone Uh d'une parcelle qui constitue le jardin d'agrément d'une maison
 - Réduction de l'OAP n°1 chef-lieu Nord de 20 mètres sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte (à Entrelacs) afin de faciliter la production de logements dans le centre bourg
 - Création de deux sous-secteurs dénommés Nm1 et Nm2 qui ne constituent pas des STECAL sur la commune de la Biolle permettant la construction de bâtiments agricoles et l'installation de serres
 - Modifications de zonage en lien avec les évolutions des OAP : Grésy Ouest et Grésy Est sur la commune déléguée de Mognard (à Entrelacs)
- l'adaptation du règlement et son actualisation,
- la modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - les modifications de périmètres de l'OAP en vue de faire correspondre le périmètre à un tènement foncier opérationnel (Gresy Ouest et Gresy Est à Mognard, Chef-lieu à Saint Germain la Chambotte),
 - les modifications des principes d'aménagement (Le Mollard Albens, Bourg de Saint Girod, Pouilly Albens, le Longeret Albens, Plan programme du Longeret, montée de Bacchus Albens),
 - les évolutions des orientations écrites : implantations par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, les conditions d'urbanisation, les conditions de stationnement, l'aspect extérieur, les surfaces concernées....

- La prise en compte de la loi ELAN : intégration dans la partie "Loi Littoral" du rapport de présentation les nouvelles dispositions issues de la Loi Elan (précisions concernant les zones U hameaux sur Saint-Germain-la-Chambotte valant délimitation des "zones urbanisées autres que agglomération et villages" mentionnées à l'article L121-8 du CU, et susceptibles d'accueillir des constructions nouvelles moyennant le respect des conditions prévues au sein de cet article, délimitation de l'espace proche du rivage...)

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet :

- De changer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- De porter atteinte à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part d'une commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- De créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Par conséquent lesdites modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de PLUi telle que prévue à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Président de Grand Lac rappelle les étapes de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard :

1. Notifications préalables

Le projet de modification N°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes pour un examen au cas par cas. Cette dernière, par décision en date du 06 juillet 2020, a rendu un avis indiquant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

De plus, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme et avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard a été notifié le 23 juillet 2020 par le Président au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet a été également notifié le 23 juillet 2020 aux maires des trois communes concernées (Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours).

2. Enquête publique

Monsieur le Président indique que le dossier a ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2020 à 08h00 au 04 janvier 2021 à 19h30 précises inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ainsi que de manière dématérialisée par le biais de la plateforme <http://www.registre-numerique.fr/modification-plui-albanais-savoyard>.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées annexés à la présente délibération le jeudi 28 janvier 2021 émettant un avis FAVORABLE assorti, comme suit :

De 2 réserves :

Réserve 1 : Imposer aux porteurs de projets une étude hydraulique préalable aux études de définition afin de vérifier que les hypothèses relatives au PPRI seront bien prises en compte, adaptées et toujours d'actualité au moment de la phase opérationnelle des OAP concernées.

Réserve 2 : Pour les OAP « sensibles », organiser une concertation avec les communes concernées, les riverains et les acteurs nécessaires dans le but de développer ces projets futurs au regard des

thématiques soulevées lors de l'enquête (Eaux pluviales, sécurité, engorgement, qualité d'aménagement, etc...).

Et de 3 recommandations

Recommandation 1 : pour une meilleure appropriation du dossier par le public : - Mettre à disposition pour information un glossaire afin de préciser la définition et les objectifs pour toutes les zones principales et les sous-secteurs, dans le cadre de l'approbation. - Compléter les définitions concernant la Loi Littoral sur ses enjeux et son champ d'application pour clarifier ces points et en cela permettre l'appropriation des enjeux légaux par les usagers.

Recommandation 2 : Engager une réflexion (avec les communes concernées sous le pilotage de Grand Lac) sur la possibilité de mettre en place un phasage pour certaines OAP afin d'éviter une nouvelle modification du PLUi à court terme et permettre la réalisation des OAP en réponse aux enjeux démographiques à venir.

Recommandation 3 : Prendre en compte les demandes du public ayant reçu un avis favorable du maître d'ouvrage, listées au chapitre 4 du rapport.

3. Avis des Personnes Publiques Associées et des communes

Monsieur le Président détaille également le contenu des 6 avis réceptionnés des personnes publiques associées ainsi que l'avis des 3 communes,

- La Chambre du commerce et de l'industrie Savoie (CCI) relève que « *après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part* »
- Chambéry Grand Lac Economie (CGLE) rend des observations sur les points suivants ; les zones à vocation économique UE/UEc au titre des articles 1 et 2 ainsi que des observations concernant les documents écrits pour les zones agricoles (A).
- La Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc relève que « la modification intègre bien un changement de zonage pour permettre le développement d'une exploitation agricole et que c'est un point tout à fait positif, elle relève aussi une incohérence concernant l'OAP route de Pouilly à Albens et la différence entre l'écriture des indications en page 12 et 10 du document et demande donc que la rédaction soit rendue cohérente.
- Le Conseil Départemental soulève deux points « création d'un secteur Uhe permettant la gestion des activités économiques dans les hameaux » et « rendre plus opérationnelles les OAP » avant de terminer son avis par « *En conclusion, au regard du dossier présenté et sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification N°1 de votre PLUi* »
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) relève au sujet de la création de sous-secteurs Nm1 et Nm2 sur le territoire de La Biolle que doit être précisée l'évolution de la constructibilité du secteur situé à proximité de la zone humide de la « Plaine du Cran », sur laquelle une exploitation agricole souhaiterait pouvoir développer des activités de maraîchage et d'autre part qu'au vu de la grande proximité de la zone Nm1 avec le cœur de la zone humide, le règlement de la zone Nm1, de 2 600 m2 d'assiette, inclue un encadrement de l'emprise au sol maximum cumulée pour les constructions qui y seraient édifiées.
En outre, il est demandé de compléter les justifications relatives à la loi littoral dans le rapport de présentation notamment pour clarifier les dispositions de la loi Elan.
- Métropole Savoie indique qu'au regard des éléments apportés au travers de l'évolution du document, ce projet de modification N°1 est compatible avec le SCoT Métropole Savoie.
- Le conseil municipal de la commune d'Entrelacs après avoir délibéré donne « un avis favorable à cette modification N°1 de PLUi et souhaite souligner son intérêt à ce que soit étudiée l'évolution possible du règlement de la zone Usp sur un point limité, à savoir que la destination Restauration autorisée par le règlement Usp, soit complétée en ce sens « Restauration et/ou cuisine centrale », une cuisine centrale présentant un intérêt collectif en cohérence avec cette zone d'équipements publics.
- Le conseil municipal de la commune de La Biolle après délibération Demande que soit revue la rédaction des pièces du PLUi au regard de trois thématiques ; les mouvements de sols, les clôtures et les toitures ainsi qu'une clarification sur les zones Nm1 et les bâtiments pouvant changer de destination. En lien avec les remarques faites, le conseil municipal informe qu'après vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

- Le conseil municipal de la commune de Saint-Ours informe qu'après vote et remarques concernant l'OAP « Chez Yvonne » au titre de son phasage et de l'intégration d'une parcelle en zone Uhe le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Les avis du Centre National de la Propriété Forestière, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sont réputés favorables.

4. Modifications du projet avant approbation

Monsieur le Président propose :

- Pour lever la réserve 1 au sujet de la prise en compte des risques une prescription complémentaire est ajoutée dans l'OAP N°2 « Albens » au titre des risques, faisant mention d'une étude hydraulique préalable à la réalisation du projet.
- Pour lever la réserve 2, d'organiser une information ainsi qu'une concertation ultérieure, telles que demandées par le commissaire enquêteur sur les OAP sensibles afin de développer des projets partagés à l'avenir sur le territoire du PLUi de l'Albanais Savoyard.
- Pour répondre favorable à la première recommandation, un glossaire sera ajouté dans le dossier de PLUi pour en faciliter l'appropriation et la compréhension.
- Pour répondre favorablement à la deuxième recommandation, un phasage est ajouté sur l'OAP chez Yvonne, l'OAP la Vie du Cher à Epersy est également ajustée dans son phasage, un ajustement du périmètre de l'OAP Saint-Germain-la-Chambotte « Chef-Lieu Est » est pris en compte afin de réaliser une faisabilité opérationnelle des OAP adaptée, une correction de la rédaction des conditions d'aménagement de l'OAP « Chef-Lieu Nord » de Saint-Germain-la-Chambotte est apportée pour une mise en cohérence avec le schéma d'aménagement.
- Pour répondre favorablement à la troisième recommandation, les demandes du public ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse sont prises en compte
- Pour répondre aux demandes du public, des personnes publiques associées et des 3 communes, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albanais Savoyard au travers de la modification N°1 prend en compte les points suivants :
 - o La correction des erreurs matérielles
 - o Une modification du règlement, en lien avec les remarques formulées par Chambéry Grand Lac Economie sur les thèmes de la faune et de la nature des haies végétales sur les points suivants :
 - L'interdiction des haies mono-spécifiques en toutes zones
 - La perméabilité des clôtures, l'intégration paysagère des ouvrages relatifs à l'eau pluviale en zones A, N et Ue
 - o Ajustement du règlement en lien avec la remarque des services de l'Etat sur l'encadrement strict des constructions avec la mention d'une emprise au sol maximum de la zone Nm1.
 - o En lien avec la demande de la commune de La Biolle, une évolution du règlement est intégrée concernant les murs pleins qui ne seront plus autorisés qu'en limite séparative
 - o En lien avec la demande de la commune d'Entrelacs, clarification de la règle sur les dispositions relatives aux toitures.
 - o Pour répondre à la demande de la commune de La Biolle, l'utilisation de tuiles de couleur identique entre la réhabilitation d'un bâtiment et la construction initiale est intégrée dans le règlement.
 - o En lien avec la demande de la commune de Saint-Ours, l'OAP « Chez Yvonne » intègre un phasage en deux parties.
 - o A la demande de l'intégralité des propriétaires concernés par l'OAP « Saint-Germain-la-Chambotte » la parcelle située à l'extrémité sud du périmètre est sortie de l'OAP et classée en Ua.
 - o Le règlement de l'OAP N°1 route de Pouilly est modifié pour augmenter la hauteur des bâtiments annexes en lien avec une observation du public.

- En réponse à la demande de la commune de Saint Ours, pour préserver et favoriser le développement d'un projet entrepreneurial sur la commune la parcelle N° B 1208 située initialement en zone Uh est reclassée en zone Uhe.

Pour intégrer les différentes modifications détaillées ci-dessus, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard soumis à enquête publique. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et aucune nouvelle enquête publique n'est donc requise.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente les nouvelles pièces qui constituent la modification n°1 du PLUi de l'Albanais savoyard. Il propose au Conseil communautaire d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté. Ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 17.03.2021 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme à Grand Lac.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale révisé de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 28 novembre 2018 approuvant le PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 13 novembre 2018 engageant la modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU l'arrêté n°08-2020 de Grand Lac en date du 28 avril 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, qui a rendu son avis en date du 06 juillet 2020;

VU l'arrêté modificatif n°18-2020 de Grand Lac en date du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°08-2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU les avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Savoie en date du 24/08/2020, de Chambéry Grand lac Economie en date de 09/2020, de la Chambre d'Agriculture Savoie Mt Blanc en date du 09/09/2020, du Département en date du 23/09/2020, de l'Etat en date du 20/08/2020, de Métropole Savoie en date du 8/09/2020, du conseil municipal d'Entrelacs en date du 28/09/2020; du conseil municipal de la Biolle en date du 23/09/2020, du conseil municipal de St ours en date du 12/10/2020 et l'absence d'avis des autres personnes publiques associées.

VU la décision du 14 octobre 2020 n° E20000132/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur : Frédéric Goulven, ingénieur en hydroélectricité en retraite

VU l'arrêté n°80-2020 en date du 03 Novembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard du 23 Novembre 8h00 au 04 Janvier 2021 à 19h30 inclus,

VU le procès-verbal de synthèse adressé par commissaire enquêteur le 11 Janvier 2021 et la réponse de Grand Lac en date du 25 Janvier 2021

Entendu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2021, qui a rendu un avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations ;

Entendu la levée des 2 réserves et les suites favorables données aux 3 recommandations

Entendu le rapport du Président précisant ci-dessus les modifications à intégrer au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard pour tenir compte de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et des communes concernées

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi de l'Albanais savoyard est prêt à être approuvé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec l'intégration des modifications présentées ci-dessus

Mesure de Publicité : conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Mise à disposition du public : le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal l'Albanais savoyard est tenu à la disposition du public, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :

- En mairie des communes de d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours
- Au siège de Grand Lac
- A la Préfecture de Savoie,

Aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

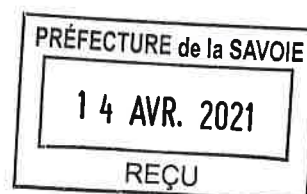
- Monsieur le Préfet de la Savoie, accompagnée de trois dossiers d'approbation,
- Aux maires des communes de d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours

Aix-les-Bains, le 23 mars 2021

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés: 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





ARRÊTÉ

N° : 3-2020

Exécutoire le :

Affiché le :

Visé le :

Notifié le :

Arrêté portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard

Le Président de Grand Lac,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard approuvé le 28 novembre 2018,

VU les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2019 :

- abrogeant les arrêtés préfectoraux de création de deux zones agricoles protégées sur les communes déléguées de Saint Girod et Saint Germain la Chambotte,
- portant création d'une zone agricole protégée sur la commune d'Entrelacs,
- portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint Ours,

VU la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe servitudes d'utilité publique est modifiée comme suit :

- la liste des servitudes d'utilité publique du **20/01/2020**

Le plan des servitudes est consultable sur le site internet à l'adresse ci-après:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map#>

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération Grand Lac et à la direction départementale des territoires de Savoie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, durant un mois, en mairie des communes d'Entrelacs, La Biolle, Saint Ours et à la communauté d'agglomération Grand Lac.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- Monsieur le Directeur des finances publiques, services des domaines.
- Madame le Maire de La Biolle, Monsieur le Maire d'Entrelacs, Monsieur le Maire de Saint Ours
- Au pôle urbanisme de Grand Lac : service des autorisations d'urbanisme

Cette décision sera affichée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre du contrôle de légalité, en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant l'affichage, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant l'affichage, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 23 mars 2020

**Le Président,
Dominique DORD**





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 31 Année : 2018
Exécutoire le : 05 DEC. 2018
Affichée le : 05 DEC. 2018
Visée le : 04 DEC. 2018

URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albanais Savoyard

Monsieur le Président rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard ;

- par délibération du 20 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Albens, a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de l'Albanais Savoyard, et a fixé les objectifs et modalités de la concertation.
- par délibération du 19 mars 2015 du Conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Albens, ont été définies les modalités et objectifs de la concertation et les modalités de collaboration des communes suite à la conférence intercommunale des maires du 18.03.2015 (compléments et modifications de la délibération du 20.11.2014)
- lors du Conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Albens du 15 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les trois communes : Entrelacs 19.12.2016, La Biolle le 18.01.2017 et St Ours 24.01.2017.
- depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes du canton d'Albens, la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération de Grand Lac (communauté d'agglomération du Lac du Bourget) ont fusionné au sein de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget. La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de Grand Lac.
- par délibération du 22 novembre 2017, Grand Lac a approuvé l'application des dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard
- par délibération du 14 décembre 2017 a été dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de l'Albanais savoyard

1. Avis des personnes publiques associées, consultées et autres avis

Monsieur le Président indique que le projet de PLUi arrêté a été notifié pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes-membres de Grand Lac,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- à l'institut national des appellations d'origine (INAO)
- au centre national de la propriété foncière (CNPF),
- au comité national de la Conchyliculture,
- aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré
- à Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),

De plus, le projet a été transmis pour avis :

- à la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie

- à la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ou réputés favorables :

Avis des personnes publiques associées			
	ENVOI	DATE AR	DATE (ARRIVEE Grand Lac) AVIS/DELIBERATION
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	En RAR le 28/12/2017	03/01/2018	Avis reçu le 07/03/2018
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	En RAR le 28/12/2017	02/01/2018	Avis reçu le 29/03/2018
Chambre de Commerce et de l'Industrie	En RAR le 28/12/2017	02/01/2018	Avis reçu le 28/03/2018
INAO	En RAR le 28/12/2017	02/01/2018	Avis reçu le 19/03/2018
Département 73	En RAR le 28/12/2017	03/01/2018	Avis reçu le 22/03/2018
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	En RAR le 28/12/2017	03/01/2018	Avis reçu le 30/03/2018
METROPOLE SAVOIE	En RAR le 28/12/2017	02/01/2018	Avis reçu le 28/03/2018
PREFECTURE/ DDT	Remis en mains propres le 28/12/2018	Récépissé le 28/12/2018	Avis reçu le 13/03/2018
Autres avis			
CDPENAF	en RAR le 28/12/2017	02/01/2018	Procès-verbal de la séance du 7/02/2018 reçu le 23/02/2018
Mission régionale d'autorité environnementale	22/01/2018 PROCEDURE EN LIGNE	Accusé de réception 22/01/2018	Avis délibéré le 17/04/2018
CDNPS	19/02/2018	23/03/2018	Compte-rendu de la réunion du 05/04/2018
28 Communes de GRAND LAC			
Aix-les-Bains	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable

La Biolle	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
Bourdeau	En RAR le 28.12.2017	03/01/2018	Avis réputé favorable
Le Bourget-du-Lac	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable
Brison St Innocent	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
Chanaz	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
La Chapelle du Mt du Chat	En RAR le 28.12.2017	03/01/2018	Avis réputé favorable
Chindrieux	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable
Conjux	En RAR le 28.12.2017	2/01/2018	Avis réputé favorable
Drumettaz-Clarafond	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
Entrelacs	En RAR le 28.12.2017	03/01/2018	Avis favorable CM du 22.01.2018
Grésy-sur-Aix	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable
Méry	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
Le Montcel	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable
Motz	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
Mouxy	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable
Ontex	En RAR le 28.12.2017	04/01/2018	Avis réputé favorable
Pugny-Châtenod	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis CM du 27/02/2018
Ruffieux	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis CM du 07/02/2018
St Offenge	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis CM du 27/02/2018

St Ours	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
St Pierre de Curtille	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable
Serrières-en- Chautagne	En RAR le 28.12.2017	30/12/2018	Avis réputé favorable
Tresserve	En RAR le 28.12.2017	03/01/2018	Avis réputé favorable
Trévignin	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis réputé favorable
Vions	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
Viviers du Lac	En RAR le 28.12.2017	30/12/2017	Avis réputé favorable
Voglans	En RAR le 28.12.2017	02/01/2018	Avis CM du 12/02/2018
Communes et EPCI limitrophes souhaitant être consultées			
Arith	En RAR	04/05/2018	Avis réputé favorable
Vérel-Pragondran	En RAR	04/04/2018	Avis réputé favorable
Bloye	En RAR	22/02/2018	Avis réputé favorable
St Félix	En RAR	22/02/2018	Avis réputé favorable
Culoz	En RAR	06/03/2018	Avis réputé favorable
Chainaz-les- Frasses	En RAR	06/03/2018	Avis réputé favorable
Sonnaz	En RAR	2/03/2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes du Bugey Sud	En RAR	30/04/2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes du canton de Rumilly	En RAR	09/03/2018	Avis réputé favorable

Grand Chambéry	En RAR	03/04/2018	Avis réputé favorable
Grand Annecy	En RAR	07/03/2018	Avis réputé favorable
Organismes de logements sociaux souhaitant être consultées			
OPAC de la Savoie	En RAR	05/03/2018	Avis réputé favorable
SOLAR	En RAR	07/03/2018	Avis réputé favorable
Cristal Habitat	En RAR	20/03/2018	Avis réputé favorable
Semcoda	En RAR	20/03/2018	Avis réputé favorable
Savoisienne Habitat	En RAR	25/04/2018	Avis réputé favorable

Il faut noter que ces avis sont préalables à l'enquête publique. Les avis reçus ont été intégrés dans les documents présentés à l'enquête et tenus à la disposition du public.

Monsieur le Président présente le contenu de ces avis, synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018. Cinq possibilités différentes étaient offertes au public pour déposer ses contributions :

- Les rencontres au cours des permanences
- Les registres papier en mairies/mairies-déléguées et au siège de Grand Lac
- Les courriers transmis par voie postale
- Le registre numérique
- La messagerie électronique (regroupée sur le registre numérique)

La commission d'enquête (M. Christian VENET, président de la commission, Mme Stéphanie GALLINO, membre titulaire et M. Frédéric DESROCHE, membre titulaire) a recensé un total brut de 230 interventions qui, après avoir procédé au tri et à l'identification des doublons, représentent au final 161 contributions.

- 96 contributions pour la commune d'Entrelacs, dont :
 - 45 pour Albens (28%)
 - 6 pour Cessens (4%)
 - 6 pour Epersy (4%)
 - 5 pour Mognard (2,5%)
 - 2 pour Saint-Germain-la-Chambotte (1%)
 - 32 pour Saint-Girod (20%)
 - 41 contributions pour la commune de La Biolle (25,5%)
 - 20 contributions pour la commune de Saint-Ours (12,5%)
 - 4 contributions concernant des sujets généraux (2,5%)

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis par messagerie électronique le 03.08.2018 et en mains propres le 24.08.2018 un procès-verbal de synthèse des observations, et le 18.09.2018 par messagerie électronique, la maîtrise d'ouvrage a apporté à la commission d'enquête des éléments de réponse.

Le 11 octobre 2018, la commission d'enquête a transmis à Grand Lac son rapport et ses conclusions et avis motivé ; ces pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 22.11.2018 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac.

Monsieur le Président détaille le contenu des observations et les réponses apportées :

a) Observations de la commission d'enquête

Elles portent sur :

- la lisibilité des plans de zonage
- les espaces boisés remarquables identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- les arrêtés de protection de biotope/zone Natura 2000/ZNIEFF
- les zones Ap/Ae :
- les zones N
- la zone Nd
- la zone Ut
- la délimitation des hameaux
- le règlement écrit
- OAP et mixité sociale
- OAP et phasage
- l'OAP N°2 d'Albens Rue Joseph Michaud / Rue de la Gare
- l'OAP N°1 Saint Girod chef-lieu
- l'eau potable
- l'assainissement

b) Observations du public

Les remarques du public, essentiellement formulées par des propriétaires, portent quasi exclusivement sur des demandes de constructibilité de leur terrain. A ces remarques il n'a pas été donné une suite favorable sauf pour quelques contributions du public.

c) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Voir ci-dessus.

d) Avis de la commission d'enquête

Monsieur le Président précise que la commission d'enquête a émis un **avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel que mis à l'enquête publique par Grand Lac, assorti des **trois réserves** suivantes :

- De la même façon que le maître d'ouvrage a délibéré sur le transfert des eaux usées en direction de la station d'épuration d'Aix-les-Bains, la commission d'enquête souhaite que le maître d'ouvrage délibère sur le projet d'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de l'Albanais par la prise d'eau du lac du Bourget. **Afin de lever cette réserve, une délibération sera prise à cet effet au Bureau du 5 décembre 2018.**
- Concernant l'OAP n° 2 d'Albens, rue Joseph Michaud / rue de la Gare, une étude hydraulique préalable devra être réalisée afin de vérifier si les hypothèses relatives au PPRI, prises en compte dans les études du projet seront toujours d'actualité au moment de la phase opérationnelle. **Afin de lever cette réserve, une d'étude hydraulique sera mise en œuvre en phase opérationnelle.**
- Une ou des nouvelles versions des plans de zonage à des échelles compatibles avec la densité de l'urbanisation et des détails à représenter, devront être produites pour permettre une lisibilité précise et sans ambiguïté de ces documents. **Afin de lever cette réserve, des zooms sont prévus dans la version approbation du PLUi**

Cet avis favorable est également assorti **des trois recommandations** suivantes :

- Prendre en compte les demandes du public ayant reçu un avis favorable du maître d'ouvrage, listées au chapitre 8.5 du rapport de la commission d'enquête ; **recommandation prise en compte**

- Finaliser le contenu du règlement écrit qui mériterait d'être un peu plus détaillé et partiellement amendé, notamment vis-à-vis du développement touristique dans les zones U pour compléter les zones Ut ; **Cette recommandation ne donnera pas de suite, les éléments mis en avant par la Commission d'enquête avaient déjà été pris en considération par le règlement.**
- Vérifier la corrélation entre la délimitation des zones naturelles protégées et leur traduction dans les plans de zonage ; **vérification effectuée. la traduction des zones naturelles protégées dans le plan de zonage a été correctement réalisée.**

3. Propositions de modifications

Après examen détaillé des avis des personnes publiques associées, des observations formulées au cours de l'enquête et du rapport de la commission d'enquête, de ses conclusions et de son avis motivé, Monsieur le Président propose :

- **de répondre favorablement aux demandes des personnes publiques associées et consultées, autres commissions sur les points suivants :**

En synthèse et suite à ces avis, il est proposé d'apporter au projet de PLUi les modifications suivantes :

- indication à titre d'information des bâtiments agricoles comprenant des animaux sur les plans de zonage (Département / CDPENAF, Etat)
 - passage en zone A des tenements importants agricoles qui seraient zonés en zones naturelles en dehors des sites Natura 2000. (Département, INAO, CDPENAF, Etat)
 - dans le règlement il sera précisé que la formulation de la protection des éléments végétaux dans le PLU concerne les parcs végétaux « urbains » et non les grands massifs forestiers (Département)
 - des correctifs sont apportés suite à un travail effectué par les communes qui a permis de vérifier la pertinence du changement de destination (présence ou non d'une activité agricole pérenne) et de retirer les bâtiments identifiés en zone U (Département, CDPENAF, Etat)
 - réduction à la marge de la protection des boisements sur les espaces AOP selon la connaissance des communes (Département, CDPENAF)
 - Correctifs règlement écrit : ordre des zones, conditions n°12 pour la zone N (Pugny-Châtenod)
 - Extension des zones As (ex-Ap) sur les 3 communes (PNR Massif des Bauges / Métropole Savoie)
 - Réduction de la zone Uec de la Biolle car son périmètre allait au-delà de celui prévu par la ZACOM inscrite au SCOT (CCI)
 - Suppression des emplacements réservés ER 16, 17, 18, 22, et 33 à St Girod (Département)
 - OAP rue de la Chambotte à Albens : suppression dans l'OAP du bouclage de la rue de Savoie avec la rue de la Chambotte (Département)
 - OAP chef-lieu sud à St Germain : l'OAP a été mise en cohérence avec l'ER en inscrivant un secteur de stationnements (Département)
 - OAP chef-lieu Est à St Germain : éloigner les accès de la courbe, cette disposition a été intégrée dans la partie écrite de l'OAP (Département)
 - intégration au dossier de PLUi du PIZ de St Girod : Annexe au PLU + Indication dans le rapport de présentation + Report d'une trame dans le zonage (Etat, MRAe)
 - intégration au dossier de PLUi
 - de la note Grand Lac sur l'eau potable
 - du complément Grand Lac sur l'assainissement
 - de la délibération Grand Lac sur la programmation des travaux d'investissement en matière d'assainissement (Etat, MRAe,)
 - intégration de l'aire d'accueil des gens du voyage en zone Usp à Albens (Etat)
 - mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique (Etat)
-
- **de répondre favorablement aux demandes de la commission d'enquête sur les points suivants :**
 - **Lisibilité des plans de zonage** : des zooms pour les centralités sont intégrés au dossier de PLUi pour une meilleure lecture et compréhension par le public

- **Espaces boisés remarquables** identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme » : à la marge certains boisements sont supprimés
 - **Arrêtés de protection de biotope/zone Natura 2000/ZNIEFF** : des précisions sont apportées dans le rapport de présentation pour chacune des cartes « zones humides, etc.. »
 - **Zones Ap/Ae** : modification de l'appellation des zones Ap en zone As : l'indice en « s » comme « strict » est plus approprié
 - **Zones N** : reclassement de 3 zones N situées dans la centralité de La Biolle en zone 2 AU et pour la zone « Les Esserts », classement de la construction existante en zone Ud.
 - **Zone Nd** (dépôts existants) : modification de l'appellation des zones Nd en zone Ns
 - **Zone Ut** : création d'une zone Ut supplémentaire à la Biolle pour gérer des gîtes
 - **Délimitation des hameaux** : les critères des hameaux seront rappelés dans le rapport de présentation. La zone Uh Hameau des Bois à Epersy/Entrelacs est supprimée car elle ne répond pas aux critères / Hameau des Ires à Epersy/Entrelacs est confirmé en zone UH suite à un oubli d'une pastille correspondant à un CUB délivré. Pas de changement pour les autres groupements
 - **Règlement écrit** : concernant les conditions 1 et 2, la notion d'hébergement est remplacée par logement
 - **OAP et mixité sociale** : dans toutes les OAP d'Albens/Entrelacs la part de logement locatif social est portée à 25%. De plus pour les OAP Montée de Bacchus et Rue des Sapins une densité de 20 logements / ha sera affichée
 - **OAP et phasage** : il sera précisé dans chaque OAP que la zone 1AU devra faire l'objet d'une seule opération d'aménagement avec un phasage possible s'il est indiqué par l'OAP.
 - **OAP et numéro de parcelles** : les numéros de parcelles de l'OAP n°1 d'Albens seront vérifiés. Pour les autres OAP, cette complétude sera apportée »
 - **OAP N°2 d'Albens Rue Joseph Michaud / Rue de la Gare** : exclusion de la zone AU les parcelles C 739 à C 742 (classement en UA) et de la parcelle C 2461 qui correspond à une zone verte et de l'inscrire en zone U au lieu de AU
 - **OAP N°1 Saint Girod chef-lieu** : ajout dans l'OAP d'une bande végétalisée en partie haute.
 - **Eau potable** : nouvelle notice intégrée au PLUi
 - **Assainissement** : un complément apporté à la notice Assainissement
- **de répondre favorablement aux demandes des particuliers sur les points suivants :**
(présentation par communes / commune déléguées) :

Concernant la commune déléguée d'Albens

- ENT 8/ALB ALB 19/07** : Constructibilité parcelles 243 – 244 : léger *agrandissement de la zone constructible à l'arrière du bâti pour ne pas bloquer son évolution* ;
- ENT /13 ALB ALB 9/07 E28 CES 04 SGI 14** : Inclusion parcelle 2461 dans l'OAP 7 : *sortie de la parcelle C2461 de l'OAP qui correspond à une zone verte et inscription de cette même parcelle en zone U (au lieu de AU) ;*
- EPE 5 / ALB EPE 12/07** : Inclusion parcelles C 739 C 740 dans l'OAP 2 sans l'accord du propriétaire : *le périmètre de l'OAP et de la zone AU est plus large que celui de l'étude pré-opérationnelle alors qu'ils devraient coïncider. Pour rectifier cette erreur, sorte des parcelles C 739 à C 742 de l'OAP et de la zone AU, et classement en zone UA ;*
- ENT 18/ ALB** : Application d'une pastille pour changement de destination parcelle B 145 : *Ajout d'une pastille pour autoriser le changement de destination ;*
- ENT 25 / ALB E 23** : Constructibilité parcelle C 1190 - *intégration en zone urbaine de l'abri voiture mais pas au-delà car contrainte de resserrement de l'enveloppe urbaine.*
- ENT 30 / ALB** : Transformation d'une écurie en logement d'habitation et son accès - *élargissement de la zone Uh pour permettre l'accès par la parcelle D983 (452m²) et la réhabilitation de l'écurie ;*
- ENT 32.ALB** : Problème numérotation parcelles OAP 1 - *mise en cohérence des numéros de parcelles entre le texte et le plan ;*
- ENT 33 / ALB** : Pastillage bâtiment agricole – ajout d'une pastille *c'est cohérent* ».
- ENT 34 / ALB** : Constructibilité parcelle B 654 - pas de constructibilité mais nouvelle appellation As plus pertinente au lieu de Ap
- CES 01 / ALB – C CES 01 CGL 02** : Constructibilité parcelle 1132 - *extension de la zone U mais uniquement pour permettre un accès*

OAP n°1 : Route de Pouilly : contributions ENT21/ALB, E19 ALB17/07 - C-GL23 ENT16 – E24) : Aménagement des voiries concernées par cette OAP – il est précisé qu'un *avant-projet*. *A déjà été réalisé et que cette étude est en cours de réactualisation* ;
OAP n°2 : Rue Joseph Michaud /Rue de la Gare : contributions EPE5/ALB et EPE12/07 : sortie de l'OAP n°2 des parcelles C739 à 724 ;

Concernant la commune déléguée de Cessens

CES 07 / CES : Pastillage bâtiment – mise en place d'une *pastille permettant le changement de destination sur la parcelle B 1508 (et non B 508)* ;

CES 02 / CES : constructibilité parcelles B 1492 et 1402 – *léger agrandissement de la zone constructible pour permettre l'accès à la parcelle.*

Concernant la commune de La Biolle

LB1 2 C-LB1 01 C-GTL 11 C-ENT 02 C-GL 08 : Classement en N de parcelles situées au centre d'un secteur urbanisé - suppression des *zones N présentes au sein de l'enveloppe urbaine de la centralité de La Biolle : La Forge, les Gros Louis et Les Esserts* et classement des 3 zones concernées en zones 2AU plutôt que N.. Pour la zone « les Esserts », la construction existante est reclassée en zone Ud ;

LB1 8 : pastillage bâtiment

Réponse MO : « *Etoile aujourd'hui positionné sur parcelle 913 : erreur / à positionner sur la parcelle 912* »

LB1 32 / LB1 : Transformation d'une grange en habitation

Réponse MO : « *Transformation de la partie grange en habitation autorisée si et seulement si : - extension d'un logement existant (pas de nouveau logement)*

E 08 : Développement d'une activité gîte sur une parcelle classée A

Réponse MO : « *Favorable à l'intégration des gîtes dans le zonage Ut attenant* » Communauté

Concernant la commune déléguée de Mognard

GL 4/07 / MOG : Contestation classement bois remarquables - suppression du classement « bois » de cette zone qui n'a aucun bois remarquable. Plus largement, ajustements à la marge du classement des bois identifiés au titre L 151-19

Concernant la commune déléguée de Saint Germain-la-Chambotte

SGC 01 / SGC : Constructibilité parcelle 1609 - agrandissement de la zone Uh pour intégrer entièrement la parcelle A 1699 »

SGC 03 / SGC : Réalisation d'une terrasse sur la parcelle 590 – *élargissement sur une bande de 8 m la zone U afin de permettre la réalisation d'une terrasse.*

Concernant la commune déléguée de Saint Girod

SGI 11 : Accès à la parcelle 732 – *élargissement de la zone UE en la déplaçant de 5m dans les parcelles 762 et 732 pour permettre un accès*

SGI 16 E 31 : Classement en zone Ap de la parcelle B 563 – *modification de l'appellation de la zone Ap en zone As (strict) pour éviter tout risque de confusion avec la ZAP (zone agricole protégée) qui fait l'objet de sa propre procédure ;*

ENT 27 / SGI E 03 : Rénovation habitation – *modification du règlement écrit – c'est la condition n°12 qui s'applique (et non n°14)*

Considérant que les demandes et suggestions de la Commission d'Enquête, des personnes publiques associées et des administrés, résultant de l'enquête, qui sont retenues et donnent lieu à une modification du projet, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Ces différentes modifications ont été présentées, conformément à l'article L 123-6 1er alinéa du Code de l'urbanisme, lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 7 novembre 2018 à 20H.

L'intégration de ces éléments modifie les différentes pièces du PLUi qui sera mis à jour.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard ainsi modifié au regard des éléments de réponse apportés aux arguments de la commission d'enquête ci-dessus mais également aussi au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Le Président présente le nouveau dossier composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de règlements graphique et écrit et d'annexes qui constitue le PLUi de l'Albanais savoyard. Ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 22.11.2018 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de PLUi de l'Albanais savoyard, tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L 153-22 et L 153-23 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-9 et R.123- à R.123-33 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

VU la délibération en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'Albanais Savoyard, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 19 mars 2015 définissant les modalités et objectifs de la concertation et les modalités de collaboration des communes (compléments et modifications de la délibération du 20.11.2014)

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 15 décembre 2016 relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'Article L 151-5 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 23 novembre 2017 de Grand Lac, communauté d'agglomération approuvant l'application des dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi de l'Albanais savoyard ;

VU les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées, des commissions (CDPENAF, CDNPS) et de la Mission régionale d'Autorité environnementale

VU la décision du Président du tribunal Administratif de Grenoble, en date du 27 mars 2018 arrêtant la composition d'une commission d'enquête composée de M. Christian Venet (Président de la commission), Mme Stéphanie Gallino et M. Frédéric Desroche ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2018 du Président de Grand Lac fixant l'organisation de cette enquête ;

Entendu le rapport, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête ;

Entendu les réponses apportées ;

Considérant que le projet de PLUi de l'Albanais savoyard est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais savoyard tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans chacune des communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.
Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Mise à disposition du public : le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard est tenu à la disposition du public, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :

- A la Mairie des communes d'Entrelacs, La Biolle et St Ours
 - au siège de Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
 - à la Préfecture de Savoie,
- aux jours et heures d'ouverture habituels.

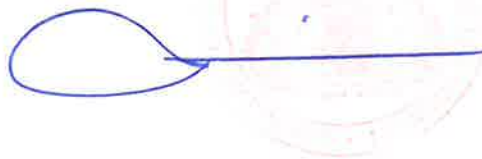
Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie, accompagnée de deux dossiers d'approbation,
- Monsieur le Maire d'Entrelacs
- Madame le Maire de La Biolle
- Monsieur le Maire de St Ours

Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 53
- Pour : 51
- Contre : 2
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



